Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2019

Date d'envoi de la convocation : 13 Septembre 2019
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 15
Nombre de Procurations : 2
Nombre de Votants : 17

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean Luc BECQUET
M. Pierre BOLZE
M. Jean-François CHAMPION,
M. Xavier COSTE,
M. Sylvain JACOB
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Estelle BERNARD BRUNAUD
M. Stéphane DHALEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,

Ont donné pouvoir :

Mme Claude CORON, à M. Jean-Paul ROY,
M. Patrick MANIERE à M. Alain SUGUENOT,

Absents-excusés :

M. Michel PICARD,
Mme Sandrine ARRAULT,
M. Pierre BROUANT,
M. Jean CHEVASSUT

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE

DELIBERATION N° BU/19/055

ZAC DES CERISIERES : CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DE LA SAS NORD LASER TUBE

M. QUINET, rapporteur, expose que par courrier en date du 8 juillet 2019, M. SIZAIRE, Président Directeur Général de la SAS NORD LASER TUBE, a confirmé son souhait d'acquérir le lot 9 de la ZAC des Cerisières, représentant une superficie d'environ 5 470 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section EA numéros 281 et 290, au prix de 45€ HT/m², après négociation et avis de la Direction Générale des Finances Publiques. L'emprise exacte sera déterminée par un géomètre expert.

La SAS NORD LASER TUBE est implantée à WAMBRECHIES (59). Elle réalise de la découpe laser de toutes formes, sur tubes et profilés en inox, aluminium, acier, cuivre, laiton ou bronze, pour différents secteurs d'activités (sous-traitance industrielle, matériel agricole, métallerie, tôlerie, mobilier ...)

Forte de sa croissance, la SAS NORD LASER TUBE souhaite créer une filiale dans l'est de la France, afin de se rapprocher de ses clients, de réduire son impact carbone et de développer son marché sur ce territoire, avec la création de 11 emplois sur les 5 ans à venir.

Ce projet nécessite un branchement électrique d'une puissance de 300 kVA, qui serait pris en charge par la SAS NORD LASER TUBE.

L'entreprise sollicite l'autorisation de réaliser deux entrées charretières. Il est proposé de répondre favorablement sous réserve que celles-ci soient le plus éloignées possible du virage, et respectent les conditions de sécurité de circulation.

Afin de pouvoir réserver d'une manière ferme ce terrain, un compromis de vente, reprenant notamment le cahier des charges de cession de terrains de la zone, pourrait être signé, au prix énoncé, en demandant le versement d'un acompte de 10% du prix HT lors de la signature du compromis, et le paiement du solde à la réitération par acte authentique.

Le comité de commercialisation, qui s'est réuni le 5 septembre 2019, a émis un avis favorable à l'installation de cette entreprise.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la cession du lot 9 de la ZAC des Cerisières, représentant une superficie d'environ 5 470 m², à prendre sur les parcelles cadastrées section EA numéros 281 et 290, au prix de 45€ HT/m², au profit de la SAS NORD LASER TUBE ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- FIXE la validité de cette offre à un an à compter de la présente délibération,
- AUTORISE le demandeur à déposer un permis de construire avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le demandeur à réaliser l'étude de sol sur ce terrain, avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le Président ou son représentant, à signer tout acte ou documents relatifs à cette cession.

ZAC DES CERISIERES : CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DE LA SAS NORD LASER TUBE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
Le Directeur Général des Services

BEAUNE COTE ET SUD
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BEAUNE CHAGNY NOLAY

Jean-François PONS

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.télérecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 03/10/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 03/10/2019

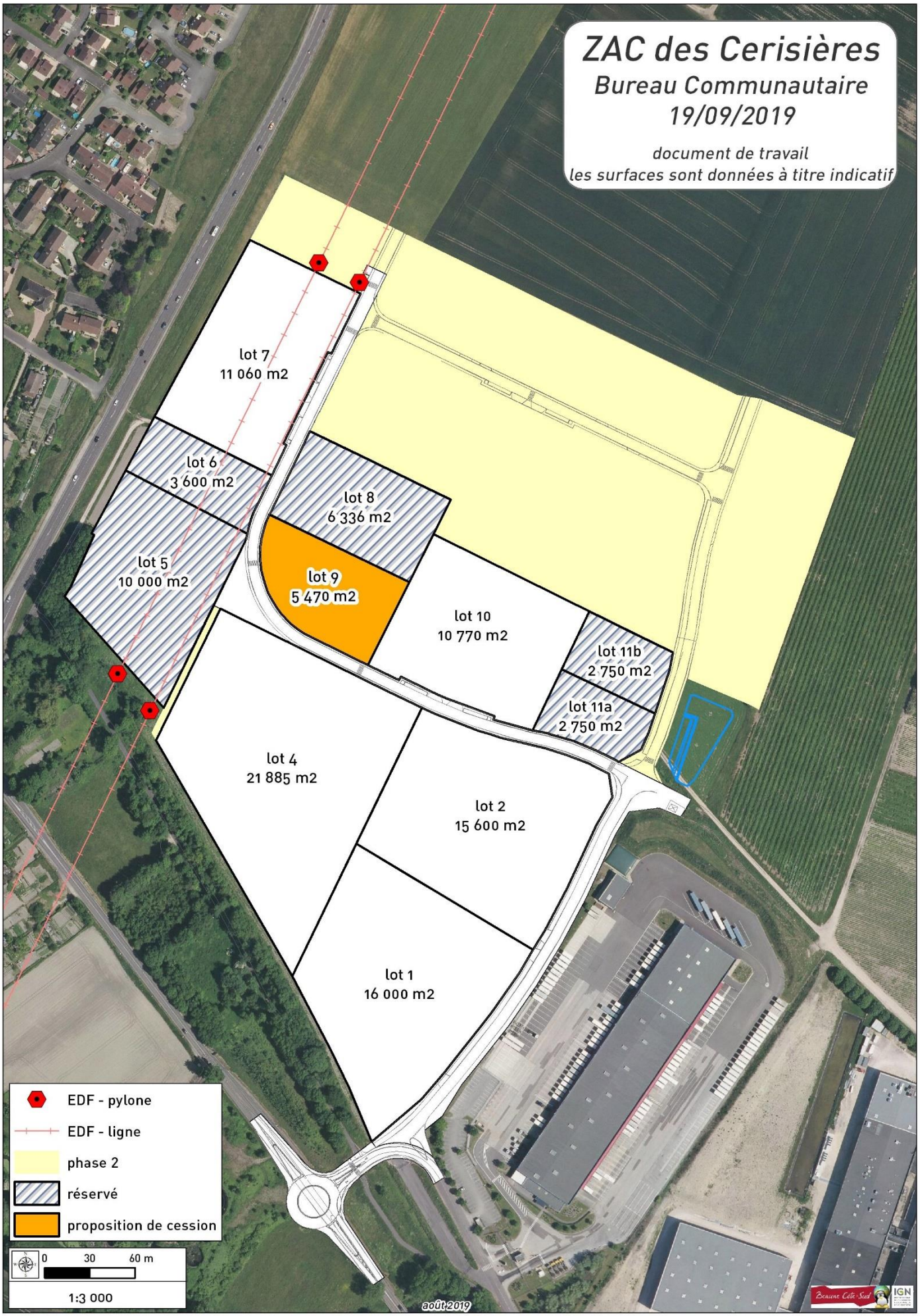
ZAC des Cerisières
Bureau Communautaire
19/09/2019
document de travail
les surfaces sont données à titre indicatif
lot 7
11 060 m2
lot 6
3 600 m2
lot 8
6 336 m2
lot 5
10 000 m2
lot 9
5 470 m2
lot 10
10 770 m2
lot 11b
2 750 m2
lot 11a
2 750 m2
lot 4
21 885 m2
lot 2
15 600 m2
lot 1
16 000 m2
EDF - pylone
EDF - ligne
phase 2
réservé
proposition de cession
0
30
60 m
1:3 000
août 2019